

Le 2^e pilier pénalise trop les femmes

RETRAITES De nombreuses femmes qui ont travaillé à temps partiel connaissent des difficultés à la retraite. La conseillère nationale Valérie Piller Carrard appelle le Conseil fédéral à agir.

CAROLINE ZUERCHER
caroline.zuercher@lematindimanche.ch

Madame X, la quarantaine, travaille à 40% et gagne 30 000 francs par an. À la retraite, elle devrait toucher chaque mois une rente du 2^e pilier de... 97 francs. Cet exemple est fourni par Alain Salamin, chargé de cours à l'Université de Lausanne et à l'IMD. Il illustre un problème: les femmes ont souvent un parcours professionnel moins régulier que les hommes et elles le paient lourdement après 64 ans. Le 19 mai, les Suisses voteront sur un financement additionnel de l'AVS. Des solutions se dessinent pour le 1^{er} pilier, mais les choses stagnent pour le 2^e. Pour la conseillère nationale Valérie Piller Carrard (PS/FR), il y a urgence. Elle vient de déposer un postulat.

Les femmes sont moins nombreuses à toucher un 2^e ou un 3^e pilier. En 2015, 31,5% des retraitées percevaient uniquement l'AVS, contre 17% des retraités. «La rente AVS la plus élevée est de 2370 francs par mois pour une personne seule, souligne Judith Bucher, porte-parole de Pro Senectute Suisse. Même avec ce montant maximal, on ne peut pas vivre et on doit recourir aux prestations complémentaires.» En outre, la rente annuelle de prévoyance professionnelle des retraitées s'élevait en moyenne à 18 627 francs en 2016, contre 35 917 francs pour les hommes.

Ces différences sont liées au fait que les femmes gagnent moins d'argent durant leur carrière - parce qu'elles sont à temps partiel, ont des parcours entrecoupés ou touchent des salaires moins élevés. Or l'écart s'élargit à la retraite, relevait récemment Alain Salamin dans «Le Temps». En 2016, les femmes gagnaient 19,6% de moins que les hommes dans le secteur privé, 16,7% de moins dans le public. Pour le 2^e pilier, la différence était pratiquement de 50%. La situation change d'une génération à l'autre, mais les règles de la prévoyance professionnelle pénalisent aussi les temps partiels. Ainsi, seules les person-

nes qui touchent d'un même patron au moins 21 330 francs par an sont soumises aux cotisations du 2^e pilier. Et chaque employeur peut déduire 24 885 francs du salaire soumis aux cotisations (c'est la déduction de coordination, lire ci-contre).

 «Il y a un certain consensus au parlement sur le fait qu'il faut agir. Mais maintenant, il faut passer aux actes!»

Valérie Piller Carrard, conseillère nationale (PS/FR)

«Notre système de prévoyance professionnelle fonctionne pour celles et ceux qui ont un revenu stable et assez élevé durant toute leur carrière professionnelle, commente Sébastien Mercier, secrétaire général de Dettes conseils Suisse, la faitière des services de désendettement à but non lucratif. Il ne tient pas compte de la réalité sociale actuelle.» Valérie Piller Carrard juge, elle aussi, que les règles sont dépassées. Le projet Prévoyance vieillesse 2020, qui avait

été adopté par le parlement, envisageait des mesures pour augmenter les montants épargnés par les faibles revenus. Mais le paquet, qui préconisait aussi d'augmenter l'âge de la retraite des femmes, a été rejeté par 52,7% des votants en septembre 2017.

«Depuis ce refus, rien ne bouge sur le plan de la prévoyance professionnelle», regrette la conseillère nationale. Dans son postulat, elle demande un rapport et avance plusieurs pistes pour améliorer la situation des femmes. Elle propose une plus forte participation des employeurs à la prévoyance professionnelle, un abaissement du revenu minimal donnant accès au 2^e pilier ou une réduction du montant de coordination. Elle suggère aussi d'introduire des bonifications pour les tâches éducatives et d'assistance. «D'autres mesures peuvent être prises. Je laisse au Conseil fédéral le soin d'examiner la situation et de regarder quelles sont les solutions possibles.»

L'an dernier, le Conseil national a donné suite à une initiative parlementaire de Christa Markwalder (PLR/BE), demandant de modifier le système. Le but est notamment que les personnes qui cumulent plusieurs temps partiels paient des cotisations du 2^e pilier. «Il y a un certain consensus au parlement sur le fait qu'il faut agir, conclut Valérie Piller Carrard. Mais maintenant, il faut passer aux actes!»

«Ce système est archaïque»

ALAIN SALAMIN
Chargé de cours à l'Université de Lausanne et à l'IMD

Le système de prévoyance professionnelle discrimine-t-il les femmes?

Il discrimine tout d'abord les personnes qui travaillent à temps partiel. Or 60% des femmes sont dans cette situation alors que 80% des hommes travaillent à plein temps. Ce système est archaïque. D'ailleurs, il est aussi injuste pour les travailleurs âgés.

Pourquoi?

Le taux de cotisation augmente avec l'âge de l'assuré, et les seniors coûtent ainsi 10 à 15% plus cher à leur entreprise. La solution? Un taux fixe indépendant de l'âge. De plus, les cotisations devraient être prélevées avant 25 ans, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

D'autres changements seraient-ils importants?

Il faudrait supprimer le montant dit «de coordination». Ce montant, qui s'élève à 24 885 francs, peut être déduit tout à fait légale-

ment du salaire assuré à la caisse de pension. Prenez le cas d'une personne à temps partiel qui gagne 30 000 francs par an. Si le montant de coordination est déduit, les cotisations au 2^e pilier ne s'appliqueront que sur 5115 francs par an. Toutes les entreprises n'appliquent pas ce principe, qui pénalise particulièrement les gens à temps partiel, donc les femmes. Mais plus de 400 000 travailleurs en Suisse le subissent en plein. Et plusieurs centaines de milliers d'autres sont impactés partiellement.